



Institut de Formation Auxiliaire de Puériculture

DOSSIER DE SÉLECTION



MODALITES PRATIQUES

Conditions
d'admissions

Epreuve
de sélection

Dossier
d'inscription

Calendrier

Frais
à envisager

FORMATION

REPORT DE SCOLARITÉ

EXERCICE PROFESSIONNEL

LE FINANCEMENT DE LA FORMATION

ADRESSE POSTALE

185 rue Raymond Losserand
75674 Paris Cedex 14

Tél. : 01 44 12 80 27

E-mail : sifsi@ghpsj.fr

juin 2024

Conditions d'admission

Pour tous les candidats

- Etre âgé de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation ; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.
- Formation accessible sans condition de diplôme, par les voies suivantes :
 - 1) La formation initiale
 - 2) La formation professionnelle continue
 - 3) La validation des acquis de l'expérience professionnelle

Épreuve de sélection

L'épreuve de sélection se décompose ainsi :

Constitution d'un dossier. Les pièces sont destinées à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

Et

Entretien de motivation. D'une durée de 15 à 20 minutes, il est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

A l'issue de l'épreuve de sélection, le jury établira les listes des candidats retenus sur liste principale ou sur liste complémentaire.

Epreuve de sélection

Pour tous les candidats :

Il existe une seule voie d'accès à la formation auxiliaire de puériculture :

- **Sélection sur dossier et entretien** : Tous les candidats ont la même modalité de sélection y compris les personnes titulaires d'un diplôme d'état ou d'un titre professionnel (cursus partiel titrés) : DEAS, DEAES, DEAMP, DEAVS, Diplôme d'assistant de régulation médicale,(ARM), DEA, MCAD, CAFAD, CAFAMP, TPAVF, TPASMS, CAP AEPE et les personnes titulaires d'un baccalauréat professionnel ASSP et SAPAT bénéficient de mesures d'équivalences, d'allègements ou de dispenses de formation.
- Validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAE) : condition fixée par un autre arrêté et spécifique à la VAE.
- Les candidats en situation de handicap peuvent demander, lors du dépôt de leur dossier, un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien
- **Sont dispensés de l'épreuve de sélection**, (Accès direct sur décision de la Directrice de l'Institut), les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière (ASHQ) et les agents de service :
 - 1- Justifiant d'une ancienneté de service cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissement sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes
 - 2- Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissement sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

RECAPITULATIF DES PLACES POUR LA RENTREE DU 06 janvier 2025

Nombre de places : 45

Dont

- 30 places quota formation initiale (financées par le CRIF*)
- 07 places réservées aux agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service
- 08 places quota formation partielle (non financées par le CRIF*)

* Conseil Régional Ile-de-France

Dossier d'inscription à la sélection

est à retourner dûment rempli à :

IFAP Saint-Joseph & Marie-Lannelongue
185, rue Raymond Losserand
75674 Paris cedex 14

Le candidat classe chaque pièce de son dossier de sélection dans l'ordre ci-dessous.
Cette consigne est un critère dans la grille de sélection.

Il comprend :

Pour tous les candidats :

1. La photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité (ou passeport) **en cours de validité** ;
2. Pour les ressortissants hors Union Européenne : La photocopie recto-verso du titre de séjour **en cours de validité** pour l'ensemble des épreuves et la totalité de la formation ;
3. Une lettre de motivation **manuscrite** ;
4. Un curriculum vitae ;
5. Un document **manuscrit**, de deux pages maximum, relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document permet d'apprécier l'intérêt pour la formation, les capacités d'analyse et de rédaction du candidat et son expérience dans le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne ; *
6. La copie des diplômes ou titres traduits en français ;
7. La copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires des classes de première et terminale pour les Bac Pro ASSP et SAPAT ;
8. Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
9. Tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive..) en lien avec la profession auxiliaire de puériculture ;
10. Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue requis de niveau B2 (Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard du parcours scolaire, des diplômes et titres ou du parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égale ou supérieure au niveau B2. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.) ;
11. Une photo d'identité récente (indiquer le nom de famille et le prénom au dos de la photo) ;
12. L'autorisation de diffusion sur internet dûment remplie ;
13. La fiche d'inscription dûment remplie ;
14. La fiche de renseignements dûment remplie ;
15. 4 timbres à 1€29 (tarif lettre verte jusqu'à 20 g).

* Le document manuscrit relatant soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation permet d'apprécier l'intérêt pour la formation, les capacités d'analyse et de rédaction du candidat et son expérience dans le domaine de l'accompagnement et l'aide à la personne.

Calendrier

**Les inscriptions débuteront le 02 juillet 2024 et seront closes le 04 octobre 2024
(le cachet de la poste faisant foi).**

- Dès enregistrement de son dossier, le candidat recevra un récépissé d'inscription. Sa convocation pour l'entretien de motivation lui sera envoyée au plus tard deux semaines avant la date prévue. Elle précisera la date, le lieu, l'horaire et sera accompagnée d'un plan d'accès.

Modalités de sélection Coursus complet et Coursus partiel :

- Etude des dossiers et entretien de motivation : **du lundi 07 octobre 2024 au mardi 12 novembre 2024**;
- A l'issue de la sélection sur dossier, le jury établit une **liste de classement** qui comprend une **liste principale** et une **liste complémentaire** ;
- Les résultats comportant la liste des candidats admis en formation sont affichés à l'institut de formation et sur internet (www.fhsj.fr/campus-formation-sante/instituts-de-formations-diplomantes/) dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles **le mardi 19 novembre 2024 à 10h00** ;
- Chaque candidat est informé par écrit de ses résultats. Il dispose d'un délai de **sept jours ouvrés pour valider son inscription** en institut de formation en cas d'admission en liste principale, **soit jusqu'au jeudi 28 novembre 2024**. Au-delà de ce délai, il est présumé renoncer à son admission et sa place est réservée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire. **Le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s'est inscrit** ;
- Pas de communication des résultats par téléphone ;
- L'admission définitive en formation est subordonnée à :
 - 1- la production, avant le jour de la pré-rentree, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession,
 - 2- la production, le jour de la pré-rentree, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1er du livre 1er de la troisième partie législative du code de la santé publique.

PRE-RENTREE LE : 16 décembre 2024

RENTREE LE : 06 janvier 2025 à 10h00

Frais à envisager pour la formation

Frais de scolarité annuels pour l'année 2025

Cursus complet :

- ◇ 7 084 € à titre individuel (possibilité de paiement en 12 fois)
- ◇ 8 334 € pris en charge par l'employeur dans le cadre de la formation continue (élèves détachés de leur établissement pendant la durée de la formation), prise en charge par un organisme d'Etat.
- ◇ Prise en charge de la totalité des frais de formation par la Région Ile-de-France sous certaines conditions. (voir conditions paragraphe « Financement de la formation » page 10)

Pour les candidats titulaires du Bac Pro ASSP, Bac Pro SAPAT et du CAP AEPE :

Les frais de la formation sont pris en charge en totalité par la Région Ile-de-France

Reste à payer pour tous les élèves le jour de la pré-rentrée :

- ◇ 118 € pour les frais de contribution
- ◇ 15 € pour les frais d'assurance

Cursus partiel :

Si vous ne bénéficiez pas d'une prise en charge de votre employeur ou de tout autre organisme financeur, vous devrez payer un coût de formation soit :

- ◆ Titulaire du DEAS 2005 : Tarif individuel 3 792,04 € - Tarif employeur 4 392,92 €
- ◆ Titulaire du DEAS 2021 : Tarif individuel 3 367,07 € - Tarif employeur 3 900,61 €
- ◆ Titulaire du CAP Accompagnement éducatif petite enfance : Tarif individuel 5 491,92 € - Tarif employeur 6 362,16 €
- ◆ Titulaire du Diplôme ARM : Tarif individuel 5 361,16 € - Tarif employeur 6 210,68 €
- ◆ Titulaire du DEAES 2016 : Tarif individuel 5 499,23 € - Tarif employeur 6 324,29 €
- ◆ Titulaire du DEAES 2021 : Tarif individuel 4 903,50 € - Tarif employeur 5 680,05 €
- ◆ Titulaire du Diplôme d'Ambulancier : Tarif individuel 5 463,90 € - Tarif employeur 6 329,70 €
- ◆ Titulaire du Titre Assistante de Vie aux Familles : Tarif individuel 5 459,23 € - Tarif employeur 6 324,29 €
- ◆ Titulaire du Titre professionnel d'Assistant de Service Medico-social : Tarif individuel 5 688,06 € - Tarif employeur 6 589,38 €

Les droits sont acquis en totalité pour toute formation commencée.

- ⇒ **Tenues de stage :** Les informations seront données en début de formation pour leur achat.
- ⇒ **Restauration :** 2 points Relais situés dans l'enceinte de l'hôpital Saint-Joseph proposent une restauration rapide (réduction « étudiants »)
- ⇒ **Assurances :** La caisse d'assurance maladie obligatoire couvre le risque d'accident du travail et maladie professionnelle. Les élèves doivent souscrire une assurance les garantissant contre les risques en responsabilité civile et professionnelle. Les formalités administratives et financières sont effectuées à l'école dès la rentrée.

La formation

A l'I.F.A.P Saint-Joseph & Marie-Lannelongue, dans un cadre géographique attractif, les élèves sont accueillis sur un véritable campus, associant un centre documentaire adapté aux besoins de la recherche actuelle, du matériel pédagogique facilitant l'apprentissage technique, des salles de cours claires et spacieuses propices à l'intégration des savoirs.

Objectifs :

L'auxiliaire de puériculture réalise des activités d'éveil et des soins adaptés à l'évolution de l'état clinique visant au bien être, à l'autonomie et au développement de l'enfant. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de l'enfant et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité, les autres professionnels, les apprenants et les aidants. L'auxiliaire de puériculture participe à l'accueil et à l'intégration sociale d'enfants porteurs de handicap, atteints de pathologies chroniques ou en situation de risque d'exclusion ou de maltraitance. L'auxiliaire de puériculture travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins ou réseaux de soins des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales notamment dans le cadre d'hospitalisation ou d'hébergement continu ou discontinu en structure ou à domicile, ou dans le cadre de structure de prévention et de dépistage.

Trois missions reflétant la spécificité du métier sont ainsi définies :

- 1) Accompagner l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et sociale ;
- 2) Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences ;
- 3) Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel.

11 mois pour apprendre un métier, en alliant la découverte des milieux de soins et les apports théoriques afin d'acquérir une solide compétence professionnelle.

La pédagogie de l'institut de formation est centrée sur l'accompagnement de l'élève afin de l'aider dans la construction de son projet professionnel.

La formation est assurée par des formateurs permanents ayant une expérience professionnelle en secteur hospitalier et extra hospitalier et des professionnels de santé, formateurs occasionnels chargés d'enseignements spécifiques (puéricultrices, psychologues, sage-femme, éducatrice de jeunes enfants, médecins....)

Déroulement de la formation :

La formation comporte 44 semaines de formation théorique et clinique soit 1540 heures se répartissant

- **22 semaines de cours théoriques (770 heures) réparties** en 11 modules obligatoires.

Bloc 1 Module 1 : Accompagnement de l'enfant dans les activités de la vie quotidienne : 147 heures
Module 1bis : Activité d'éveil, de loisirs, d'éducation et accompagnement à la vie sociale : 28 heures

Module 2 : Repérage et prévention des situations à risque : 21 heures

Bloc 2 Module 3 : Evaluation de l'état clinique d'une personne : 77 heures

Module 4 : Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement : 154 heures

Module 5 : Accompagnement de la mobilité de la personne aidée : 35 heures

Bloc 3 Module 6 : Relation et communication avec les personnes et leur entourage : 70 heures

Module 7 : Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs : 21 heures

Bloc 4 Module 8 : Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés : 35 heures

Bloc 5 Module 9 : Traitement des informations : 35 heures

Module 10 : Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques : 70 heures.

- **22 semaines de stages (770 heures) réparties :**

Dans le cursus complet de formation, les stages sont au nombre de 4. Trois stages de cinq semaines et un stage de sept semaines en fin de formation correspondant au projet professionnel et/ou permettant le renforcement des compétences afin de valider l'ensemble des blocs de compétences. Leur insertion dans le parcours de formation est prévue dans le projet pédagogique de l'institut et permet l'acquisition progressive des compétences de l'élève.

Durant ces stages toutes les compétences devront être validées dans les secteurs d'activités diverses.

Cursus partiel :

Diplômes	Modules	Théorie	Stages
Bac Pro ASSP (1022 heures)	1.1bis.2.3.4.5	497 h	525 h
Bac Pro SAPAT (1414 heures)	1.1bis.2.3.4.5.8.9. 10	644 h	770 h
DEAS 2005 (812 heures)	1.1bis.2.3.4.7. 10	392 h	420 h
DEAS 2021 (721 heures)	1.1bis.2.3.4.	301 h	420 h
CAP Accompagnement Éducatif petite enfance (1176 heures)	1.1bis.2.3.4.5.7.8.9. 10	581 h	595 h
DEAES 2016 (1169 heures)	1.1bis.2.3.4.5.7.8.10	574 h	595 h
DEAES 2021 (1071 heures)	1.1bis.2.3.4.7.8.	476 h	574 h
Diplôme ARM (1148 heures)	1.1bis.3.4.5.6.7.8. 10	553 h	595 h
Diplôme Ambulancier (1170 heures)	1.1bis.2.3.4.6.7.8.9. 10	575h	595h
Titre professionnel ASMS (1218 heures)	1.1bis.2.3.4.5.6.7.9. 10	623h	595h
Titre professionnel d'Assistante de Vie aux Familles (1169 heures)	1.1bis.2.3.4.7.8.9. 10	574 h	595 h

Report de scolarité

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées. Cependant, un report d'admission est possible pour les candidats admis sur liste principale :

La Directrice de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité :

- Soit, **de droit**, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet d'une demande de congé de formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'apprentissage ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;
- Soit, **de façon exceptionnelle**, sur la base des éléments apportés par le candidat l'empêchant de débiter sa formation.

La demande de report d'admission, accompagnée des justificatifs, doit parvenir à la Directrice de l'Institut avant le jour de la rentrée.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

L'exercice professionnel

L'auxiliaire de puériculture exerce son activité sous la responsabilité de l'infirmière ou de l'infirmière puéricultrice diplômée d'Etat. En collaboration avec elle et sous sa responsabilité, réalise des soins, des activités d'éveil et d'éducation pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de l'enfant.

Son rôle s'inscrit dans une approche globale de l'enfant et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité.

L'auxiliaire de puériculture participe à l'accueil et à l'intégration sociale d'enfants en situation de handicap, atteints de maladies chroniques ou en situation de risque d'exclusion.

Auxiliaire de puériculture, un métier aux multiples horizons :

- ◆ aide-soignant,
- ◆ éducateur de jeunes enfants,
- ◆ infirmier(e),
- ◆ Puéricultrice,
- ◆ Assistant de régulation médicale.



Couverture vaccinale :

l'arrêté du 02 août 2013 précise les conditions d'immunisation des élèves des formations paramédicales qui doivent être immunisés dès l'entrée en formation et en fournir la preuve.

DOSSIER MEDICAL ET COUVERTURE VACCINALE EN VUE DE L'ENTREE EN FORMATION

Statut vaccinal :

Nous attirons votre attention sur le fait que, conformément au code de la santé publique :

« Tout élève ou étudiant d'un établissement préparant à l'exercice des professions médicales et autres professions de santé, qui est soumis à l'obligation d'effectuer une part de ses études dans un établissement ou organisme privé ou public de prévention de soins, doit être immunisé contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite »

Les élèves en formation auxiliaire de puériculture doivent donc présenter au plus tard **le premier jour de la rentrée** une attestation de leur statut vaccinal du médecin traitant et un certificat d'aptitude psychologique à suivre la formation signée par un **médecin agréé** par l'Agence Régionale de Santé (Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des Institut de Formation, titre III, article 44 et arrêté du 02 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique).

Le dossier médical à compléter sera fourni par l'établissement à l'issu des résultats du concours et avant l'entrée en formation.

Pour être apte à partir en stage, **vérifiez dès à présent votre statut vaccinal** et commencez les mises à jour nécessaires.

Une contre-indication à ces vaccinations constitue une contre-indication à suivre la formation.

Nous vous rappelons que le schéma vaccinal pour l'hépatite B prend **au minimum six mois**, nous vous recommandons, donc, de vérifier dès à présent votre statut vaccinal et de débiter les mises à jour si nécessaire dès l'inscription. Dans le cas contraire le départ en stage est impossible.



Vaccinations obligatoires : DT polio, hépatite B.

Vaccinations fortement recommandées : rubéole, rougeole, oreillons .

Financement par le conseil régional d'Ile-de-France

Sont éligibles à la subvention régionale tous les candidats répondant aux critères suivants :

- Les jeunes de moins de 26 ans **en poursuite d'études sans interruption** (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant),
- Les jeunes de moins de 26 ans **avec interruption de scolarité de moins de 2 ans** avant le démarrage de la formation,
- Les jeunes dont le **service civique** s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation,
- Les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail **à l'entrée en formation**, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par France Travail,
- Les bénéficiaires d'un PEC (Parcours Emploi Compétences),
- Les bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active),
- Les passerelles post bac quant les étudiants ont moins de 26 ans sont examinées au regard des critères d'éligibilité mentionnés ci-dessus,

Ne sont pas éligibles à la subvention régionale :

- Les agents publics (y compris en disponibilité),
- Les salariés du secteur privé en CDD ou CDI de plus de 78 heures par mois,
- Toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par Transition Pro,
- Les abandons intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation,
- Les apprentis,
- Les personnes en validation des acquis de l'expérience (VAE),
- Les médecins et les sages-femmes diplômés à l'étranger.

Le financement des études

Il existe, sous certaines conditions, des possibilités d'aides financières :

- ◆ **Bourses** du conseil régional d'Ile de France (<http://fss.iledefrance.fr>)
- ◆ **France Travail** : les démarches doivent être faites avant l'entrée en formation, dès l'inscription aux épreuves de sélection. Les candidats inscrits à France Travail peuvent bénéficier soit de l'ARE soit de l'ASP
ARE (Aide au Retour à l'Emploi) est un revenu de remplacement. Il est versé sous certaines conditions aux candidats inscrits comme demandeurs d'emploi et involontairement privés d'emploi. L'ARE est versée pour une durée qui varie selon l'âge de l'intéressé, la durée de son affiliation à l'assurance chômage et la date de fin de contrat de travail. L'allocation peut cesser d'être versée ou être réduite lorsque le demandeur d'emploi ne respecte pas ses obligations, notamment celle de rechercher activement un emploi. France Travail vous fournira alors un document intitulé AIS (Attestation d'Inscription à un Stage) qui correspond à l'accord pour la formation.
ASP (Agence de Services et de Paiement) L'ASP assure la gestion et la rémunération des stagiaires bénéficiant du régime public. Ce sont principalement les demandeurs d'emploi n'ayant pas de droits ouverts au titre de l'assurance chômage, et qui suivent une formation ayant bénéficiée d'un accord de l'Etat ou du Conseil Régional pour la rémunération des stagiaires concernés.
Pour en savoir plus allez voir :
www.asp-public.fr. L'ASP est un revenu de remplacement pour ceux qui ne peuvent toucher l'ARE. C'est L'IFAP qui se chargera de monter le dossier.
- ◆ **Formation prise en charge par l'employeur** : s'adresser à la Direction des Ressources Humaines, se renseigner précisément sur la prise en charge de la formation, le maintien de votre rémunération, les congés.
- ◆ **Droit Individuel de Formation (DIF)** : concerne les agents de la fonction publique hospitalière pouvant bénéficier de la « promotion professionnelle » ou d'un CFP (Congé de formation professionnelle)
- ◆ **Congé Individuel de Formation (CIF)** : s'adresse aux salariés des établissements privés. La rémunération sera faite généralement par **TRANSITION PRO**. Votre dossier doit être déposé à **TRANSITION PRO** au plus tard 90 jours avant le début de la formation.
- ◆ **Pour les intérimaires**, l'OPCO (OPérateur de COmpétences) est le **FAT.TT** (<http://faftt.fr>).
- ◆ **CAF** (Caisse des Allocations Familiales) dans le cadre d'un projet d'insertion professionnelle.
- ◆ **AGEFIPH** : les personnes handicapées peuvent obtenir une aide qui est un fond pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (<http://www.agefiph.fr>).
- ◆ **Aide sociale** : s'adresser au CCAS (Centre d'Action Sociale) de votre commune (mairie) pour obtenir une aide (transport, bon alimentaire, etc).
- ◆ **Prêts étudiants** : se renseigner auprès de sa banque. Les conditions varient en fonction du montant, du prêt ainsi que de la durée du remboursement.
- ◆ **Si vous êtes originaire d'Outre-Mer**, faire une demande de prise en charge auprès de l'Agence Outre-mer pour la mobilité (LADOM).

Inscriptions à la sélection d'entrée à la:

Formation auxiliaire de puériculture

Date limite :

04 octobre 2024 minuit
(le cachet de la Poste faisant foi)

Si vous avez besoin d'aménagements spécifiques pour accéder ou suivre cette formation merci de nous prévenir afin que nous prenions les mesures nécessaires. Contactez le
01.44.12.80.27

Instituts de Formation Saint Joseph & Marie-Lannelongue
Formation Auxiliaire de Puériculture
185 rue Raymond Losserand—75014 PARIS
Tél : 01 44 12 80 27
Mail : sifsi@ghpsj.fr
Site internet : www.fhsj.fr/campus-formation-sante/instituts-de-formations-diplomantes/



IFSI – IFAS – IFAP

Hôpitaux Saint-Joseph & Marie-Lannelongue



FICHE D'INSCRIPTION

Sélection d'entrée en formation auxiliaire de puériculture 2025 - Hôpitaux Saint Joseph & Marie-Lannelongue

NOM : NOM EPOUSE :

PRENOMS :

DATE DE NAISSANCE : |_|_| / |_|_| / |_|_|_|_| LIEU DE NAISSANCE : DEPARTEMENT : |_|_|_|

PAYS DE NAISSANCE : NATIONALITÉ :

ADRESSE :

CODE POSTAL : |_|_|_|_|_| VILLE :

TELEPHONE : FIXE : |_|_|||_|_|||_|_|||_|_|||_|_|| PORTABLE : |_|_|||_|_|||_|_|||_|_|||_|_||

E-Mail :@.....

Titre d'inscription (cocher la case correspondante) :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> DEAS | <input type="checkbox"/> Titre professionnel d'Assistante de Service Médico-social |
| <input type="checkbox"/> Diplôme ARM | <input type="checkbox"/> Diplôme de niveau 4 (Baccalauréat, DAEU, Brevet Professionnel...) |
| <input type="checkbox"/> DEAES | <input type="checkbox"/> Ayant suivi une classe de 1 ^{ère} – Ayant suivi une classe de terminale sans obtention du bac |
| <input type="checkbox"/> Diplôme ambulancier | <input type="checkbox"/> CAP Accompagnement éducatif petite enfance |
| <input type="checkbox"/> Autres | <input type="checkbox"/> Certificat de scolarité pour les étudiants infirmiers ayant effectué une 1 ^{ère} année |

La production du diplôme est sous la responsabilité de l'apprenant. Le parcours qui en découle ne sera pas modifiable en cours d'année.

J'accepte sans réserve le règlement qui régit les épreuves de sélection.

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

A

Signature :

Le : |_|_| / |_|_| / |_|_|_|_|

Photo

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

(A remplir en caractères d'imprimerie)

Formation auxiliaire de puériculture 2025 – Hôpitaux Saint Joseph & Marie-Lannelongue

NOM : NOM MARITAL :
PRENOMS :
DATE DE NAISSANCE : |_|_| / |_|_| / |_|_|_|_| LIEU DE NAISSANCE :
PAYS DE NAISSANCE : NATIONALITÉ :

ADRESSE :
CODE POSTAL : |_|_|_|_|_| COMMUNE :
TELEPHONE : FIXE : |_|_|||_|_|||_|_|||_|_|||_|_| PORTABLE : |_|_|||_|_|||_|_|||_|_|||_|_|
MAIL nom.prenom@outlook.fr (modèle obligatoire).....

DIPLOMES OBTENUS : (Cochez la ou les case(s) correspondant à votre situation)

- | | | |
|---|---------------|-----------------|
| <input type="checkbox"/> Elève en Terminale : | Série : | |
| <input type="checkbox"/> Baccalauréat : | Série : | Date : _ _ _ _ |
| <input type="checkbox"/> Baccalauréat Professionnel ASSP ou SAPAT | Série : | Date : _ _ _ _ |
| <input type="checkbox"/> Titre homologué niveau IV (précisez)..... | | Date : _ _ _ _ |
| <input type="checkbox"/> Titre homologué niveau V (précisez) | | Date : _ _ _ _ |
| <input type="checkbox"/> Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant | | Date : _ _ _ _ |
| <input type="checkbox"/> Diplôme d'Etat d'Ambulancier | | Date : _ _ _ _ |
| <input type="checkbox"/> Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale | | Date : _ _ _ _ |
| <input type="checkbox"/> Diplôme d'Etat d'Accompagnement Educatif et Social | | Date : _ _ _ _ |
| <input type="checkbox"/> Diplôme d'Etat d'Agent de Service Médico-Social | | Date : _ _ _ _ |
| <input type="checkbox"/> Diplôme ARM | | Date : _ _ _ _ |
| <input type="checkbox"/> Titre d'Assistante de Vie aux Familles | | Date : _ _ _ _ |
| <input type="checkbox"/> Autres à préciser..... | | Date : _ _ _ _ |

La production du diplôme est sous la responsabilité de l'apprenant. Le parcours qui en découle ne sera pas modifiable en cours d'année.

(Rayer les mentions inutiles)

Marié(e) Célibataire Veuf(ve) Divorcé(e) En concubinage Pacs

Nombre d'enfants à charge : Age des enfants :

Situation actuelle :

- ❖ Salarié(e) CDI CDD
- Temps plein Temps partiel

Nom de l'employeur :
Adresse :
Code postal : |_|_|_|_|_| Ville :
Adresse mail de l'employeur :@.....

Activités Professionnelles :

	Année	Employeur	Activité exercée
En secteur hospitalier, social ou médico-social			
Autres secteurs			
Autre			

❖ **Pour les demandeurs d'emploi**

Inscrit à France Travail : OUI NON
Date d'inscription à France Travail : |_|_| / |_|_| / |_|_|_|_|
Numéro d'identifiant France Travail : |_|_| || |_|_| || |_|_| || |_|_| || |_|_|
Percevez-vous des indemnités OUI NON
Si oui laquelle : (RSA- France Travail)
.....
Inscrit à une Mission Locale OUI NON
(Fournir la fiche de liaison ou attestation d'inscription)

Fait à :

Le |_|_| / |_|_| / |_|_|_|_|

Signature :



AUTORISATION DE DIFFUSION SUR INTERNET

Objet : diffusion des résultats de la sélection pour l'entrée en formation auxiliaire de puériculture sur notre site internet

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom(s) :

Autorise l'IFAP des hôpitaux Saint Joseph & Marie-Lannelongue à diffuser les résultats de la sélection d'entrée en formation auxiliaire de puériculture sur le site : www.fhsj.fr/campus-formation-sante/ :

OUI

NON

Date :

Signature :